



Le Jaseur



Édition Spéciale

NOUVELLES DU CANTON DE CLEVELAND

Chères concitoyennes et chers concitoyens,

Comme vous le savez peut-être, un promoteur a récemment manifesté son intention de réaliser un projet de développement domiciliaire dans la municipalité du Canton de Cleveland. Le promoteur en question a d'ailleurs annoncé ses intentions dans un article paru dans le journal L'Étincelle de Windsor, le 22 février 2023. Comme certains le savent aussi, des concitoyennes et concitoyens ont manifesté des inquiétudes à l'égard de ce projet et questionnent couramment le conseil municipal à ce sujet.

Au moment d'écrire ces lignes, aucune demande de permis ou de certificat n'a encore été déposée auprès du fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats en lien avec ce projet. Le promoteur vise vraisemblablement à réaliser son projet dans une zone où il est, entre autres, permis de construire des habitations unifamiliales isolées depuis de nombreuses années. Dans ces circonstances, le conseil ne peut débiter un processus de modification réglementaire qui aurait pour effet d'empêcher la réalisation du projet.

De plus, le promoteur a annoncé qu'il entreprenait des démarches afin de valider la faisabilité de son projet en vertu, notamment, des dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il faut savoir qu'au Québec, plusieurs lois et règlements encadrent la réalisation des projets de développement résidentiels et que les promoteurs doivent se renseigner afin d'évaluer la faisabilité de leurs projets et s'assurer de respecter les dispositions législatives ou réglementaires qui s'appliquent à ces projets.

Quant aux inquiétudes que certains pourraient avoir au sujet de la protection des milieux humides et hydriques, sachez que leur protection relève du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi que de la MRC du Val-Saint-François, laquelle a récemment produit une carte localisant ces milieux pour en faciliter la protection. Tout promoteur doit démontrer que son projet ne nuira pas à ces milieux naturels que l'on vise à conserver.

En conclusion, le conseil de la municipalité du Canton de Cleveland exerce son rôle en tout respect des lois et règlements qui encadrent ses fonctions. Nous sommes appelés à examiner de nombreux projets au cours d'une année et c'est avec le souci du bien-être de nos concitoyennes et de nos concitoyens que nous agissons.

Nous vous souhaitons un excellent printemps.

Votre conseil municipal.



Le Jaseur



Special Edition

TOWNSHIP OF CLEVELAND NEWS

Dear fellow citizens,

As you may already know, a promoter recently expressed his intention to proceed with a housing development project in the municipality of the Township of Cleveland. The promoter in question announced his intentions in an article published in the Windsor newspaper L'Étincelle on February 22, 2023. As some also know, some citizens have expressed concerns about this project and routinely question the Municipal Council on this subject.

At the time of writing these lines, no permit or certificate application related to this project has yet been filed with the official responsible for issuing permits and certificates. The promoter is likely aiming to carry out his project in an area where it has been permitted for many years, among other things, to build detached single-family dwellings. In these circumstances, the council cannot initiate a regulatory amendment process that would have the effect of preventing the project from proceeding.

In addition, the promoter announced that he was taking steps to validate the feasibility of his project under the provisions of the Environment Quality Act. It should be noted that in Quebec, several laws and regulations govern the realization of residential development projects and that developers must inquire in order to assess the feasibility of their projects and ensure compliance with the legislative or regulatory provisions that apply to these projects.

As for the concerns that some may have about the protection of wetlands and bodies of water, know that their protection is the responsibility of the ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs and the MRC du Val-Saint-François, which recently produced a map locating these environments to facilitate their protection. Every promoter must demonstrate that his project it will not encroach on these natural environments that we aim to conserve.

In conclusion, the council of the municipality of the Township of Cleveland exercises its role in full compliance with the laws and regulations governing its functions. We are called upon to examine many projects over the course of a year, and it is with concern for the well-being of our fellow citizens that we act.

We wish you a great Spring.

Your Municipal Council.